



santé  
famille  
retraite  
services

**LETTRE A TOUTES LES CAISSES n° DAJI-2011-369**

**Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles**

SLV

Bagnolet, le 02 septembre 2011

**Objet : Dossier CIL n°11-13 « Gestion du réseau des CILs et des référents CNIL en MSA »**

Madame, Monsieur le Directeur Général,  
Madame, Monsieur le Directeur,

Je vous informe qu'un nouveau dossier CNIL a été enregistré par le Correspondant Informatique et Libertés sous le numéro CIL 11-13 en date du 23 août dernier (Cf. pièce jointe).

Ce traitement de données à caractère personnel a pour finalité « la gestion du réseau des CILs et des référents CNIL en MSA ».

Toutes les caisses de Mutualité Sociale Agricole sont concernées par ce traitement.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint, copie de la décision de la CCMSA qui devra être signée puis publiée par voie d'affichage dans les locaux de toutes les caisses et publiée sur le site Internet de chacune des caisses pendant toute la durée du traitement.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur Général, Madame, Monsieur le Directeur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Signée par **la Directrice des Affaires  
Juridiques et Institutionnelles**

**Agnès CADIOU**

Nombre de document(s) annexe(s) : 2

Département «Affaires Juridiques»  
Dossier suivi par Sophie LHERAULT-VINAIS  
☎ 01 41 63 89 31  
☎ 01 41 63 71 15

MSA Caisse Centrale

Les Mercuriales  
40, rue Jean Jaurès  
93547 Bagnolet Cedex

tel. 01 41 63 77 77  
fax 01 41 63 72 66  
www.msa.fr

# CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

## ***Décision n°11- 13 relative à un traitement de données à caractère personnel concernant la gestion du réseau des CILs et des référents CNIL en MSA***

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel;

décide:

### ***Article 1<sup>er</sup> :***

Il est créé au sein des organismes de Mutualité Sociale Agricole un traitement automatisé d'informations à caractère personnel ayant pour finalité de gérer le réseau des Correspondants Informatique et Libertés régionaux (CILs) et des référents CNIL régionaux.

Ce fichier a pour but essentiellement de gérer les relations internes et :

- d'améliorer les échanges au sein du réseau,
- de diffuser de l'information, conseils et recommandations,
- de convier à des réunions d'information ou de sensibilisation,
- d'organiser des groupes de travail dans le cadre de l'application de la loi informatique et libertés.

Le traitement concerne les personnes désignées comme CIL ou référent CNIL au sein du réseau institutionnel de la MSA (CCMSA, Caisses de MSA, AGORA, Centres informatiques et CGSS).

Les données collectées seront conservées par le service du CIL de la CCMSA pendant toute la durée du mandat du CIL de la CCMSA.

### ***Article 2 :***

Les informations concernées par ce traitement sont relatives à :

- l'identification (nom, prénom),
- formation et diplômes
- adresse de messagerie électronique professionnelle,
- situation professionnelle,
- photographie

**Article 3 :**

Les destinataires des informations visées à l'article 2 sont, après accord des personnes concernées par le traitement :

- les personnes participant au réseau des CILs et des référents CNIL en MSA,
- le réseau institutionnel de la MSA,
- les services de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

**Article 4 :**

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant auprès du service du CIL de la CCMSA, sur place, par voie postale, par voie électronique (cnil.blf@ccmsa.msa.fr).

**Article 5 :**

En vertu de l'article 3 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole responsable du traitement, est chargé, de l'exécution de la présente décision.

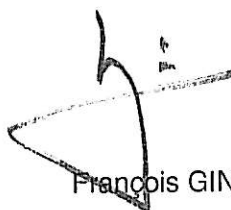
Fait à Bagnolet, le 23 Août 2011

Le Correspondant à la protection  
des données à caractère personnel



Agnès CADIOU

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de  
la Mutualité Sociale Agricole



François GIN